

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Mars 2009

Présents : M. VERNISSE – Melle GOUBY – M. GODART – M. FRAISE – Mme LOCTOR – Mme HILLAIRAUD -M. GAUTIER – M. NAVETAT – M. BOURET – Mme TALON – M. FLERET – Mme POUGET – Mme BOURRACHOT M. BRUNNER (à partir de la 2^{ème} question) – Mme MANGERET – M. DESMYTTER – M. BACQUET – M. SANCELME Mme MONMINOUX – Mme PERRETTE – Melle DURAND.

Absent : M. BRUNNER (jusqu'à la 1^{ère} question)

Pouvoirs : M. DARCANGE donne pouvoir à M. GODART
Melle DAJOUX donne pouvoir à Melle GOUBY

Mme POUGET est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal de la réunion du 30 Janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

1 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS DE LA VILLE – DÉSIGNATION DU CABINET

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Mars 2008 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret N° 2008-1355 du 19 Décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu le décret N° 2008 – 1356 du 19 Décembre 2008 relevant certains seuils du Code des Marchés Publics, et notamment l'article 1 qui porte à 20.000 € HT le seuil en dessous duquel les pouvoirs adjudicateurs sont exemptés des règles de publicité préalable et de mise en concurrence,

Vu le décret N° 96-495 du 04 Juin 1996 abrogé par le Code du Sport fixant les exigences de sécurité auxquelles doivent répondre les cages de buts de football, de handball, de hockey sur gazon et en salle et les buts de basket-ball,

Vu la note du 23 Décembre 1996 de la DDCCRF sur l'application du décret précité,

Vu le décret N° 96-1136 du 18 Décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Vu la note N° 97-242 de la DDCCRF relative à l'application de la réglementation sur les aires collectives de jeux,

Vu la nécessité de procéder à la vérification des équipements sportifs et récréatifs de la ville,

Vu les crédits de dépenses ouverts en prévision en section de fonctionnement du Budget Primitif 2009 - budget principal,

Vu la consultation engagée de gré à gré auprès de plusieurs organismes de contrôle habilités et agréés,

Vu le cahier des charges transmis,

Vu les réponses obtenues,

Vu l'analyse des offres réalisée par les services,

Vu le classement des offres qui découle de cette analyse,

Vu l'avis rendu par le Bureau Municipal,

Le cabinet SOLEUS (69120 – Vaulx en Velin) qui propose la prestation de service la plus complète et la moins disante est retenue.

Montant de l'offre : 986,00 € HT

Il sera mandaté par simple confirmation de son devis. L'intervention est souhaitée dès que possible.

2 – PASSEPORTS BIOMETRIQUES – CONVENTION AVEC L'ETAT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a délivré son accord à l'accueil d'une installation biométrique en mairie permettant la délivrance des passeports sécurisés sur le secteur dédié.

La mise à disposition de la station d'enregistrement fait l'objet d'une convention à conclure avec l'Etat. Cette convention précise les conditions techniques et juridiques du dépôt de la station auprès de la commune.

Comme il l'avait laissé entendre dès la sollicitation de M. le Préfet de l'Allier, Monsieur le Maire ne souhaite pas que les agents dûment habilités procèdent aux prises de vue en mairie pour délivrer les futurs passeports biométriques.

Il motive sa position :

- par la présence à Dompierre d'un photographe qui dispose d'une bonne expérience dans la prise de vue de portrait ; il ne s'agit pas de porter atteinte à son activité qui traverse un contexte déjà difficile avec l'avènement du numérique,

- ce professionnel s'est engagé par ailleurs à proposer des photographies d'identité au prix le plus raisonnable,

- par le souci de fluidifier le processus de délivrance des titres numérisés en mairie.

Les usagers devront se présenter en mairie avec leurs photographies « papier ».

Toutefois, il envisage de faire à nouveau le point sur la fonction photographique au terme de la durée de la convention, prévue d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire expose en détail les termes de la convention proposée par les services de l'Etat, qu'il soumet ensuite au vote.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide par 22 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. BRUNNER) :

- d'approuver la signature avec l'Etat de la convention de mise à disposition d'une station d'enregistrement destinée à la délivrance en mairie des passeports biométriques,

- d'exiger que la station qui sera installée à Dompierre ne dispose pas de la fonction photographique ; les usagers utilisant le service auront à se munir de photographies « papier »,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée par les services de l'Etat ainsi rectifiée.

3 – ASSURANCE « RESPONSABILITÉ CIVILE » – AVENANT N° 5 AU CONTRAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la police d'assurance « Responsabilité civile » de la commune est souscrite auprès de la SMACL, basée à Niort (79).

La cotisation annuelle de la police est indexée, selon les dispositions prévues au contrat, sur le montant annuel des salaires bruts versés au personnel.

La cotisation provisionnelle appelée en 2008, d'un montant de 1.467,11 € HT, donne donc lieu à un ajustement par voie d'avenant au contrat initial en fonction du montant des salaires qui figure au Compte Administratif 2008.

Ainsi, la cotisation définitive à verser au titre de l'exercice 2008 s'élève finalement à 1.539,49 € HT (1.026.327,26 € x 0,15%), soit un reste à régler de 72,38 € HT.

L'avenant N° 5 proposé par la compagnie d'assurance porte en ces termes sur la révision de la cotisation due au titre de l'année 2008 et autorise le versement du complément.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de valider cette régularisation et de le mandater pour signer l'avenant présenté.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de verser pour l'année 2008 à la SMACL – 141, Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9 une cotisation d'assurance arrêtée à 1.539,49 € HT consécutive à la garantie de la responsabilité civile de la commune,
- d'approuver ainsi la révision de la cotisation 2008 par voie d'avenant, l'avenant N° 5 au contrat initial, qui porte la cotisation définitive à 1.539,49 € HT, soit un supplément à régler de 72,38 € HT par rapport à la cotisation provisionnelle versée en 2008,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant établi en cette forme,
- d'imputer la dépense à l'article 616 – Primes d'assurances du budget principal 2009.

4 – BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE – MAINTENANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil que la bibliothèque-médiathèque a été dotée de nouveaux matériels pour l'ouverture au public de la partie neuve.

Ces matériels nécessitent la souscription ou l'extension de maintenances :

1° - la mise en réseau du logiciel de prêt MICROBIB donne lieu à une révision du contrat de maintenance en cours ; la redevance annuelle est portée de 355,00 à 415,00 € HT.

2° - l'utilisation d'un portique à l'entrée pour détecter les éventuels vols d'ouvrages ou de CD ou de DVD entraîne une maintenance (assurée par 3M France) dont le coût annuel s'élève à 1.408,00 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture des contrats de maintenance proposés et demande de les accepter.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de souscrire les maintenances suivantes à l'usage de la bibliothèque-médiathèque installée depuis le mois de Janvier 2009 dans ses nouveaux locaux :

· la maintenance complète du logiciel de prêts MICROBIB, institué par la société de même nom sise à Epargnes (17120), déployé désormais en réseau 4 postes ; le montant de la redevance annuelle s'élève à 415,00 € HT pour 2009.

Le contrat de maintenance monoposte signé le 09 Février 2009 et autorisé par délibération en date du 12 Décembre 2008 devient caduc et est annulé.

· la maintenance du portique figurant à l'entrée muni d'un détecteur électromagnétique et d'un resensibilisateur contre les vols est assurée par la société 3M France (95006 – Cergy Pontoise Cedex).

Son coût annuel est de 1.408,00 € HT avec prise d'effet du contrat fixée au 1^{er} Février 2009.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ; les dépenses relatives à ces maintenances seront acquittées à l'article 6156 du budget principal 2009.

5 – ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATION DU RESEAU

Monsieur le Maire présente au Conseil suite à la demande de la commune les chiffrages remis par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier (SIEGA) pour l'aménagement futur de l'entrée Sud de Dompierre (côté Diou) :

- d'une part, celui relatif à la mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage ;

Montant estimé des travaux : 119.900 € HT soit 143400,40 € TTC

Reste à charge pour la commune : 35.970 € après déduction de l'autofinancement du syndicat avec le soutien du Conseil Général et des partenaires institutionnels (FACE, EDF).

- et d'autre part celui consécutif au remplacement des candélabres existants (fourniture et pose de 13 candélabres type ACCANTE, lanternes HARMONY) ;

Montant estimé des travaux : 30.980 € HT soit 37.020,08 € TTC

Reste à charge pour la commune : 9.294 € après déduction de l'autofinancement du syndicat avec le soutien du Conseil Général.

Il précise qu'en fonction de la modification comptable intervenue concernant l'enregistrement des opérations d'investissement en matière d'éclairage public les contributions pour travaux demandés en 2009 seront reportées sur la prochaine cotisation, acquittée en fonctionnement en 2010.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir les avant-projets des travaux liés à l'aménagement futur de l'entrée Sud de Dompierre (côté Diou) établis par le SIEGA auquel la commune adhère, qui concernent :

* la mise en souterrain des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage,

* et le remplacement des candélabres existants (fourniture et pose de 13 candélabres type ACCANTE, lanternes HARMONY) ;

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier ;

- d'accepter que la participation communale respective au financement de ces travaux soit à hauteur de 35.970 € et de 9.294 €, étant convenu que ces sommes seront reportées sur la cotisation annuelle 2010 due au syndicat et réglée à l'article 6554 - Cotisations aux organismes de transports du budget principal.

6 – 1 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER ROUTE DE VICHY

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt que porte la commune depuis plusieurs mois à un ensemble immobilier, constitué de terrain et bâtiments, situé Route de Vichy et mis en vente par les consorts MALET.

Une négociation a été engagée avec les propriétaires, lesquels ont donné leur accord le 18 Février 2009 pour céder à la commune ledit ensemble cadastré AH 79 et d'une superficie totale de 2.021 m² au prix de 170.000 €. Ce prix est conforme à l'évaluation de la valeur vénale faite par le Service des Domaines (avis N° 2008 – 102V0671 rendu le 18 Juillet 2008).

Monsieur le Maire précise que des locations sont en cours à muter au nom de la commune en cas d'acquisition :

- la maison d'habitation sise au N° 22 de la Route de Vichy ainsi que les dépendances et la cour sont louées par M. Jacky BUGNON ;
- le hangar est loué à la société SOPRAUVERGNE (03290 – Diou) ;
- le garage donnant sur la Route de Vichy est occupé par M. BELGRAND habitant 42, Route de Vichy.

Il souligne l'opportunité pour la commune de se rendre acquéreur de cette propriété :

- * permettre après une démolition partielle une ouverture du site située à l'intersection de la Rue Saint-Louis et de la Route de Vichy en vue de créer des logements de plein pied intergénérationnels et une aire de stationnement dont la salle Laurent Grillet a bien besoin ; la maison qui fait l'angle sera conservée pour son effet structurant et son cachet,
- * engager une réflexion étroite avec un organisme bailleur sur la revitalisation du cœur de bourg avec cette mise à disposition de foncier.

La proposition d'acquisition de l'ensemble immobilier au prix indiqué est mise au vote.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de 170.000 € aux consorts MALET – M. Hervé MALET propriétaire domicilié 142 Avenue de la Gare à Dompierre et de son père M. Jean MALET demeurant même adresse – un ensemble immobilier cadastré AH 79, d'une superficie de 2.021 m² comprenant terrain et bâtiments dont :
 - * un immeuble sur trois niveaux en mauvais état d'entretien,
 - * une ancienne usine,
 - * une petite maison d'habitation avec cour et dépendances, un garage attenant (état d'entretien moyen),
 - * un grand hangar couvert de tôles métalliques en bon état ;

le prix consenti est conforme à l'avis rendu par France Domaine le 18 Juillet 2008.

Il est convenu que l'acquisition est assortie de la mutation des contrats de location en cours, une habitation et un local professionnel, avec les parties précitées, la commune assumant de fait le coût de la résiliation de ces différentes locations le moment venu ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer selon ces termes l'acte de vente établi devant notaire, Maître Dominique PERROT à Dompierre, les frais d'acte étant à la charge de la collectivité acquéreuse,
- de mandater Monsieur le Maire pour réaliser les diagnostics obligatoires préalables à la vente : recherche de plomb et d'amiante, diagnostic de performance énergétique et constat d'installation de gaz et d'électricité le cas échéant,
- de préciser que les crédits de dépenses nécessaires au paiement du prix entre les mains du notaire sont inscrits au budget principal 2009, en section d'investissement, à l'article 2132 du programme N° 626.

6 – 2 - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PLACE YVES DÉRET

Après la validation au cours de la présente séance de l'acquisition d'un ensemble immobilier situé Route de Vichy aux consorts MALET ;

Monsieur le Maire présente au Conseil l'opportunité pour la commune d'acquérir un deuxième ensemble immobilier situé à proximité du premier, Place Yves Déret dans le prolongement de la Route de Vichy, mis à la vente par la SCI COPA.

L'ensemble cadastré AH 116, 124, 127, 128, 133, 137 et 170, et d'une superficie totale de 3.732 m², comprend une maison à usage d'habitation et de commerce pour 180 m², des dépendances en mauvais état et du terrain. Le café est vide de tout locataire.

La négociation engagée avec les membres de la SCI aboutit à une proposition de vente à hauteur de 130.000 €, qui demeure supérieure à l'estimation rendue par le Service des Domaines (avis N° 2009 – 102V) lequel retient une valeur vénale de 103.500 €, marge de négociation comprise.

Monsieur le Maire souligne néanmoins le grand intérêt de la collectivité à se porter acquéreur de l'ensemble :

- * tout d'abord au regard de sa situation au cœur du bourg où les efforts d'aménagement qualitatif ont été portés les années précédentes,
- * une desserte facilitée avec une aire de stationnement juste en face,
- * une emprise foncière suffisamment importante pour permettre d'accueillir des projets d'un seul tenant conséquents,
- * un positionnement et une taille qui appellent à y inscrire une opération de construction équilibrée destinée à servir l'intérêt général, comme une maison de santé pluridisciplinaire ou un pôle multi-accueils, l'un ou l'autre concourant à la redynamisation du centre-ville,
- * une sortie (à trouver) sur la Rue Saint-Louis assurerait un liaisonnement urbain salvateur pour les flux du quartier.

Pour toutes ces raisons, il est proposé d'accepter la proposition de vente faite à la commune.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir au prix de 130.000 € à la SCI COPA, dont les membres sont : M. Maurice CHEMORIN, gérant ; Mme Odile COUDERC ; Mme Annie VANNETIER ; M. Pierre CHEMORIN ; Mme Christine GIRAUD, domiciliée 234, Route de Vichy à Dompierre, propriétaire, un ensemble immobilier sis Route de Vichy, cadastré AH 116, 124, 127, 128, 133, 137 et 170 d'une superficie totale de 3.732 m², comportant une maison d'habitation et à usage de commerce, des dépendances en mauvais état et un terrain en friche ;

Le prix convenu est supérieur à l'avis rendu par France Domaine le 02 Mars 2009 mais demeure justifié pour les motifs précités ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer en ces termes l'acte de vente qui sera conclu devant notaire, Maître Dominique PERROT à Dompierre, les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,
- de mandater Monsieur le Maire pour réaliser les diagnostics obligatoires préalables à la vente : recherche de plomb et d'amiante, diagnostic de performance énergétique et constat d'installation de gaz et d'électricité le cas échéant,
- de préciser que les crédits de dépenses nécessaires au paiement du prix entre les mains du notaire sont inscrits au budget principal 2009, en section d'investissement, à l'article 2132 du programme N° 626.

7 – ACCUEIL DE LOISIRS – SEJOUR D'ETE 2009

Monsieur le Maire évoque au Conseil l'ouverture de l'accueil de loisirs durant l'été.

En réponse à la demande des familles, le Bureau Municipal a proposé qu'elle soit étendue au mois d'Août à compter du 17.

Le service municipal sera ainsi assuré du 06 Juillet au 31 Juillet 2009 (excepté le 14 Juillet) et du 17 Août au 31 Août 2009.

L'animation de l'accueil est confiée à l'équipe de permanents habituels, complétés d'animateurs saisonniers, lesquels seront obligatoirement titulaires du B.A.F.A (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Monsieur le Maire suggère donc de l'autoriser à recruter pour la période concernée jusqu'à six animateurs, sous réserve du nombre enregistré d'inscriptions fermes.

Il explique que diverses démarches préalables ont déjà été entreprises :

- auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports pour l'habilitation de l'accueil,
- auprès du Conseil Général pour l'agrément P.M.I,
- et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la convention de financement ordinaire ; compte tenu de l'extension de la période d'ouverture par rapport aux années précédentes, une demande de subvention exceptionnelle sera formulée.

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la période d'ouverture de l'accueil de loisirs durant l'été 2009 soit du 06 Juillet au 31 Juillet 2009 (excepté le 14 Juillet) et du 17 Août au 31 Août 2009,
- approuve le recrutement de personnel vacataire chargé de l'animation de l'accueil tel que sollicité pour ladite période, jusqu'à 6 animateurs rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation 1^{ère} classe 1^{er} échelon indice brut 298,
- autorise l'inscription des crédits budgétaires nécessaires correspondants au chapitre 012 – Charges de personnel du budget principal 2009,
- délivre tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à ces recrutements et signer les contrats de travail qui vont en résulter, et tout autre document, en fonction de besoins réels, le nombre présenté de saisonniers à recruter étant l'encadrement maximal envisagé,
- mandate Monsieur le Maire pour obtenir auprès de la D.D.J.S de l'Allier et du Conseil Général de l'Allier l'habilitation de l'accueil et l'agrément P.M.I et signer à cet effet toutes les déclarations nécessaires,
- mandate également Monsieur le Maire pour déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la CAF de l'Allier compte tenu de l'extension de la période d'ouverture par rapport à l'habitude, au côté de la mise en oeuvre de la convention de financement ordinaire.

8 – ARTISTE EN RESIDENCE – IMPRESSION DU CATALOGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune s'est engagée à participer au financement de l'impression du catalogue présentant les travaux de l'artiste accueilli en résidence, Thilleli RAHMOUN.

Ainsi que le stipule la convention conclue le 07 Janvier 2009 avec l'artiste, la hauteur de l'engagement est de 2.300 €.

Plusieurs imprimeurs ont été consultés suivant le cahier des charges établi par le service culturel en concertation avec l'artiste.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'arrêter son choix en fonction de l'analyse des réponses obtenues faites par les services.

Imprimeurs	Aet B Impressions (03000 – Moulins)	Groupe CSP (03300 – Creuzier le Vieux)	Un, Deux... Quatre Editions (63000 – Clermont-Ferrand)
Nature des prestations			
Catalogue (500 exemplaires, 170x220 mm, sur papier couché mat, agrafage 2 piqûres, fichiers joints)	1.638,52 € TTC	1.847,82 € TTC	2.598,00 € TTC
Cartes postales (200 exemplaires, 100x150 mm, quadri recto verso, fichiers joints)	63,39 € TTC	68,17 € TTC	Offertes
			Format 160x220 2.308,34 € TTC

L'imprimeur A et B Impressions est le moins disant.

Mais la société Un, Deux... Quatre Editions, qui a remis l'offre de prix la plus élevée, recueille la préférence de l'artiste : la qualité de l'impression est bien meilleure en raison de sa spécialisation dans ce type de prestation.

En effet, elle travaille régulièrement pour des galeries d'exposition et des photographes d'art. En outre, elle se charge d'assurer une large diffusion des catalogues qu'elle imprime : sur le plan national et international au travers de ses différentes activités et sa communication externe (salons, musées, librairies, site internet,...).

De plus, elle propose d'imprimer le catalogue dans un format légèrement inférieur, ce qui permet d'obtenir un prix conforme à l'engagement de la commune, le léger dépassement étant mis à la charge de l'artiste. Thilleli RAHMOUN accepte la modification de format dans ces conditions.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la société Un, Deux... Quatre Editions (63000 - Clermont-Ferrand) pour l'impression du catalogue de l'artiste accueilli en résidence, Thilleli RAHMOUN, moyennant la somme de 2.308,34 € TTC,
- de charger Monsieur le Maire de passer commande sur cette base, étant entendu que la commune s'engage à hauteur de 2.300 € selon les termes de la convention d'accueil de l'artiste, lequel prend à sa charge le dépassement,
- de porter la dépense à l'article 6237 – Publications du budget principal 2009.

9 – AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION 2008 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

9 – 1 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	+ 124.758,31
2 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 526.706,19
3 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 651.464,50

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	- 622.094,28
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 991.734,15
6 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 369.639,87
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	- 1.002.176,82
8 - Restes à réaliser Recettes.....	+ 631.012,46
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	- 371.164,36
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 1.524,49

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : + 649.940,01

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté..... - 1.524,49

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... + 1.524,49

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... + 649.940,01

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

9 – 2 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE , Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	0
2 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 15.837,40
3 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 15.837,40

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	- 123.757,26
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 25.035,82
6 - Situation nette au 31/12/2008.....	- 98.721,44
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	- 7.676,99
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	- 7.676,99
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 106.398,43

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé - 90.561,03

II AFFECTATION du résultat d'exploitation

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068 + 15.837,40

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... + 15.837,40

9 – 3 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « CONDAN »

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE , Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un solde nul de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	0,00
2 - Résultat de l'exercice 2008.....	0,00
3 - Situation nette au 31/12/2008.....	0,00

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	- 37.349,23
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	- 11.225,18

6 - Situation nette au 31/12/2008.....	- 48.574,41
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 48.574,41
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé - 48.574,41

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du /

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice 0,00

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

9 – 4- OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE CHAMBON »

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un solde nul en fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté 0,00

2 - Résultat de l'exercice 2008..... 0,00

3 - Situation nette au 31/12/2008..... 0,00

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... - 37.504,46

5 - Résultat de l'exercice 2008..... - 9.527,46

6 - Situation nette au 31/12/2008..... - 47.031,92

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00

8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00

9 - Solde des restes à réaliser 2008..... 0,00

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... - 47.031,92

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé : - 47.031,92

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du /

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice 0,00

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

9 – 5 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE LAVERIE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté + 2.024,22

2 - Résultat de l'exercice 2008..... + 3.438,68

3 - Situation nette au 31/12/2008..... + 5.462,90

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 4.487,83
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 13.463,57
6 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 17.951,40
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	- 19.601,56
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	- 19.601,56
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	- 1.650,16
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 3.812,74

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... - 1.650,16
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... + 1.650,16

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... + 3.812,74

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

9 – 6 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE LOCABOAT

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté - 5.041,72

2 - Résultat de l'exercice 2008..... + 5.044,21

3 - Situation nette au 31/12/2008..... + 2,49

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté..... + 4.778,77

5 - Résultat de l'exercice 2008..... - 499,31

6 - Situation nette au 31/12/2008..... + 4.279,46

(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)

7 - Restes à réaliser Dépenses..... 0,00

8 - Restes à réaliser Recettes..... 0,00

9 - Solde des restes à réaliser 2008..... 0,00

10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser..... + 4.279,46

(somme des lignes 6 et 9)

Résultat cumulé + 4.281,95

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - Obligatoire : Pour le montant du déficit d'investissement constaté.... /

(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)

12 - Facultative : Affectation à la section d'investissement au-delà du

déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement).. /

Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).

13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12)..... /

14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002

du budget de l'exercice Excédent..... + 2,49

affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).

9 – 7- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE LOCAL ESPACE BOUDEVILLE

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté - 337,56

2 - Résultat de l'exercice 2008..... + 1.745,50

3 - Situation nette au 31/12/2008..... + 1.407,94

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 4.593,24
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	- 151,08
6 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 4.442,16
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 4.442,16
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 5.850,10

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> + 1.407,94
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

9 – 8 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2008 DU BUDGET ANNEXE DOMPIERRE-CONFECTION

Le Conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Pascal VERNISSE, Maire,

considérant que toutes les opérations ont été effectuées,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008,

constatant que le Compte Administratif 2008 présente un excédent de fonctionnement,

décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

I FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté	+ 10.735,19
2 - Résultat de l'exercice 2008.....	- 3.296,12
3 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 7.439,07

II INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté.....	+ 11.961,32
5 - Résultat de l'exercice 2008.....	+ 11.422,19
6 - Situation nette au 31/12/2008.....	+ 23.383,51
(à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2009)	
7 - Restes à réaliser Dépenses.....	0,00
8 - Restes à réaliser Recettes.....	0,00
9 - Solde des restes à réaliser 2008.....	0,00
10 - Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser.....	+ 23.383,51
(somme des lignes 6 et 9)	

Résultat cumulé : + 30.822,58

III AFFECTATION du résultat de fonctionnement (ligne 3)

à réaliser par émission d'un titre au compte 1068

11 - <u>Obligatoire</u> : Pour le montant du déficit d'investissement constaté....	/
(ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 - <u>Facultative</u> : Affectation à la section d'investissement au-delà du	
déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement)..	/
Subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11).	
13 - Total du titre au compte 1068 (ligne 11 et 12).....	/
14 - Résultat de fonctionnement à reporter ligne 002	
du budget de l'exercice	<u>Excédent</u> + 7.439,07
affectation au compte 1068 déduite (ligne 3 moins ligne 13).	

10 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan des opérations immobilières effectuées durant l'exercice 2008. Il précise que ce bilan liste l'ensemble des acquisitions et cessions d'immobilisation de l'exercice passé conformément aux dispositions de l'article L 2313-8^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il figure sous forme de tableau dans les annexes des documents budgétaires.

Plusieurs ventes sont intervenues en 2008 :

1° - Budget Annexe « Lotissement le Chambon »

Cession à des particuliers de parcelles de terrain viabilisées, lieu-dit "Le Chambon"

Acquéreurs	Lots	Référence cadastrale	Surface	Prix de vente H.T.	Signature de la vente	Publication Hypothèques
Mme Nathalie DALMAS	N°12	AN 197	660 M2	13.200,00 €	22-févr-08 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2008 P N°1114
M.et Mme Félix FLERET	N°16	AN 201	1.519 M2	27.190,00 €	02-juil-08 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2008 P N°2383
M. Fabien DINAUT	N°B	AN 224 AN 228	114 M2 596 M2	14.200,00 €	01-août-08 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2008 P N°2886
Mme Marie- Françoise LOCTOR	N°A	AN 223 AN 227	337 M2 339 M2	13.520,00 €	01-août-08 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2008 P N°2885

2° - Budget Principal

Acquisition auprès d'Electricité de France d'un ensemble immobilier en vue de la création d'un Centre Technique Municipal

Vendeur	Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface	Prix de vente TTC	Signature de la vente	Publication Hypothèques
Electricité de France	AK 98 AK 99	Rue de Chambonnet La Madeleine	56 a 24 ca 18 a 58 ca	320.000,00 €	14/12/2007 (Notaire Maître PERROT à Dompierre)	Volume 2008 P N°230

Entendu les explications de son Président, le Conseil prend acte que le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2008 lui a bien été exposé.

11 – 1 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2009 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Les budgets de la commune, établis conformément à la note d'orientations budgétaires débattue le 30 Janvier 2009, et adoptés à l'unanimité s'équilibrent en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'il suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
- Budget Général	4.079.312 €	4.823.177 €
- Assainissement	233.980 €	156.815 €
- Lotissement « Le Chambon »	183.600 €	149.600 €
- Lotissement « Condan »	1.049.780 €	599.260 €
- Laverie	9.818 €	26.619 €
- Dompierre Confection	14.650 €	34.807 €
- Locaboat	18.550 €	17.873 €
- Local Espace Boudeville	4.490 €	6.576 €

11 - 2 - VACATIONS FUNÉRAIRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que les opérations funéraires s'effectuent dans la commune sous sa responsabilité, en présence du garde-champêtre.

Elles concernent les opérations de fermeture de cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune ou de dépôt, les opérations d'exhumation, d'inhumation, et de translation de corps.

Ces mesures de police prescrites par les lois et règlements peuvent donner lieu lorsque la commune n'est pas dotée d'une régie de police d'Etat à la perception de vacations funéraires.

Ces vacations sont comprises entre 20 et 25 €.

Elles sont fixées par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer, une fois entendu le rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213 – 15,

Vu l'avis favorable délivré par la Commission des Finances réunie le 04 Mars 2009 à 18h00,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- d'émettre un avis favorable à la perception de vacations funéraires d'un montant de 25 € selon les dispositions réglementaires en vigueur.

12 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire explique au Conseil que le Budget Primitif 2009 du budget principal a été élaboré suivant les orientations budgétaires présentées et débattues lors de la séance du 30 Janvier 2009.

Il confirme le choix de la municipalité de mener une politique d'investissement ambitieuse, malgré la période de crise financière et économique qui frappe le pays. En maintenant ses opérations lourdes qui vont certes mobiliser des financements conséquents, la commune s'engage à préserver localement une activité au côté des effets attendus (?) du plan national de relance.

Cette position est rendue possible avec l'optimisation des ressources, laquelle requiert de dégager un autofinancement suffisant. Dans cette hypothèse, l'équilibre de la section de fonctionnement a fait l'objet de toutes les attentions.

Néanmoins, la baisse de la population telle qu'elle ressort du recensement effectué en 2006, prise en considération pour la première fois en 2009 (population totale 3.395 habitants au lieu de 3.577), affecte de manière non négligeable le montant des dotations versées par l'Etat (-15.956 € pour la dotation forfaitaire). S'ajoute également la réduction de l'attribution de compensation communautaire pour la prise en charge du fonctionnement futur de la piscine (-25.449 € par rapport à 2008).

De fait, bien que l'on sache déjà que les ménages seront à nouveau mis à contribution par le Département de l'Allier (+ 9 %) et la Région Auvergne (+ 5 %), la Commission des Finances, réunie le 04 Mars 2009 à 18h00, a retenu de proposer de réviser à la hausse le produit fiscal attendu. Cette révision est établie sur une variation uniforme du rendement de chaque taxe.

Monsieur le Maire demande de suivre cette proposition, qui porte le produit fiscal attendu pour 2009, nécessaire à l'équilibre du budget de fonctionnement, à 696.984 € (+ 17.731 € par rapport au produit attendu à taux constant).

L'imposition 2009 se décompose comme suit :

	<u>Taux 2008</u>	<u>Taux 2009</u>	<u>Variation</u>
- Taxe d'habitation	+ 10,99 %	+ 11,28 %	+ 2,64 %
- Taxe foncière appliquée sur les propriétés bâties	+ 9,68 %	+ 9,93 %	+ 2,58 %
- Taxe foncière appliquée sur les propriétés non bâties	+22,13 %	+ 22,71 %	+ 2,62 %
			(écart lié à l'arrondissement des taux à deux décimales)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapporteur de la Commission des Finances,

Entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- de fixer pour 2009 les taux d'imposition des trois taxes directes locales tels qu'ils ont été présentés, soit :

- . 11,28 % pour la taxe d'habitation
- . 9,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- . 22,71 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

- de charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération en Préfecture pour diffusion à l'administration fiscale.

13 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2009

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer le montant de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2009. Il précise que cette redevance est perçue auprès des usagers en contrepartie du service public d'assainissement que la commune assure, bien que son exploitation ait été remise au SIVOM « Sologne-Bourbonnaise » - Service des Eaux après un transfert de compétence (application des dispositions de l'article R 2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il souligne les difficultés récurrentes d'équilibre du budget annexe d'assainissement sur lequel la recette est intégralement portée. Elles s'expliquent pour partie par les dépenses d'investissement conséquentes effectuées successivement par la précédente municipalité pour la mise à niveau du réseau collectif d'assainissement, dont la restructuration de la station d'épuration et la réhabilitation de la traverse du bourg.

Mais pas seulement, la baisse progressive de la consommation générale d'eau qui génère la principale recette accentue le phénomène de manière structurel.

De fait, il n'est envisagé aucun investissement marquant cette année. La Commission des Finances, réunie le 04 Mars 2009 à 18h00, a opté pour une pause (d'au moins deux exercices si possible), le temps de reconstituer un fonds de roulement suffisant. Elle préconise en outre de se dégager une marge de manœuvre aux fins d'aborder le futur avec des possibilités de financement.

En conséquence, même s'il ne s'agit pas de faire supporter aux usagers un tarif excessif au regard du service délivré et l'application d'une règle comptable propre au budget de cette nature (les services publics à caractère industriel et commercial ne peuvent équilibrer leurs budgets que par des ressources propres), Monsieur le Maire demande de passer le montant de la redevance d'assainissement à 1,30 € H.T le m³ au lieu d'1,20 € H.T le m³.

Cette hausse possible avait été clairement évoquée lors du débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire met au vote cette proposition.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, pour l'exercice 2009, à 1,30 € H.T par mètre cube d'eau le montant de la redevance d'assainissement du Budget Annexe d'Assainissement,

- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération, dès son retour du contrôle de légalité, à Monsieur le Président du SIVOM « Sologne-Bourbonnaise » - Service des Eaux en vue de la mise en recouvrement du produit de la redevance.

14 – VALIDATION DES SUBVENTIONS INSCRITES AUX BUDGETS

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, parue le 27 Août 2005, qui réforme certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution des subventions aux associations donne lieu désormais à une délibération distincte du vote du budget.

Suivant les propositions émises par la Commission des Finances, il propose d'accorder aux associations (ou organismes) dont les noms figurent ci-après les montants qu'il annonce et imputés à l'article 6574 du budget :

- Service Aides ménagères : 3.307,00 € - ASD Omnisports : 41. 000,00 €

- Enfants de la Besbre :	1.200,00 €	- Sté Pêche Gaule Dompierroise :	60,00 €
- Donneurs de sang :	100,00 €	- Syndicat Cheval de Trait :	304,00 €
- Club Joie de Vivre :	380,00 €	- P.G.CATM :	110,00 €
- Mutilés du travail (FNATH) :	102,00 €	- Croix Rouge :	40,00 €
- Comité de Foire :	1.200,00 €	- Ass Dompierre Portugal :	310,00 €
- COS Personnel :	2.600,00 €	- Secours catholique :	100,00 €
- Chorale les 3 P'tites Notes :	150,00 €	- ROMYA (4 cantons) :	30,00 €
- Délégation Education Nationale :	120,00 €	- Comité des Fêtes :	12.000,00 €
- Œuvre des Pupilles :	50,00 €	- Fonds de solidarité logement :	1.200,00 €
- Judo :	900,00 €	- UNRPA :	50,00 €
- MNT :	5.800,00 €	- Rétro Mobile Club :	100,00 €
- Scrable :	150,00 €	- Rencontres Cinéma Nature :	20.685,09 €
- Bal du 14 Juillet (S. pompiers) :	900,00 €	- Rencontres Cinéma Nature :	1.000,00 €
- EACCD (subvention exceptionnelle)	300,00 €	(subvention exceptionnelle)	
- FDGPCE (lutttes pour limiter les ragondins et rats musqués)	50,00 €	- Ciné sur Besbre	11.748,79 €

Monsieur le Maire précise que :

- le versement de la subvention communale est subordonné à la production par l'association de son compte rendu d'activités, de son bilan financier 2008 et de son budget prévisionnel 2009 ; il s'agit de vérifier la bonne utilisation des fonds publics alloués.

- le montant de la subvention attribuée à l'ASD Omnisports demeurant supérieure à 23.000 €, une convention spécifique est à conclure avec elle pour permettre son règlement.

Le Conseil, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter d'allouer aux associations mentionnées ci-dessus les montants de subventions proposés, crédits de dépenses prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif 2009,

- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure avec l'ASD Omnisports une convention financière nécessaire au versement de la subvention communale qui s'élève à 41.000,00 €.

15 - APPROBATION DU DISPOSITIF PERMETTANT EN 2009 UN VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA DÛ AU TITRE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES EN 2008

(Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le remboursement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.)

Monsieur le Maire évoque au Conseil la possibilité pour la commune de bénéficier en 2009 du versement anticipé de l'attribution du FCTVA (Fonds de Compensation pour la TVA) dû au titre des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2008. Elle résulte d'une disposition introduite par la loi de finances rectificative N° 2009 – 122 du 04 Février 2009 dans le cadre de la mise en œuvre du plan national de relance de l'économie.

Sous réserve de passer convention avec le représentant de l'Etat avant le 15 Avril 2009, et d'investir au moins un euro de plus en 2009 sur la moyenne des années de référence, 2004, 2005, 2006 et 2007, la commune est autorisée à déroger au principe du décalage des deux ans entre l'exécution de la dépense et le versement du FCTVA, et ce dès 2009.

Considérant le budget primitif 2009 (budget principal et budgets annexes) tel qu'il a été établi et mis au vote, notamment sa section d'investissement, la commune remplit les conditions pour l'obtention d'un versement anticipé. En outre, elle y a un intérêt supplémentaire dans la mesure où la disposition devient pérenne dès lors qu'elle respecte ses engagements pour l'année 2009, après vérification par les services préfectoraux.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a acté aux prémices de la crise financière et économique que traverse le pays le maintien de ses investissements afin de soutenir l'activité locale. L'application de cette disposition constitue donc une réelle opportunité en ce sens, que la commune se doit de saisir.

La Commission des Finances réunie le 04 Mars 2009 à 18h00 appelée à se prononcer sur la décision à prendre pour le FCTVA valide cette possibilité et invite l'assemblée délibérante à appliquer le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1615-6,

Considérant que le dispositif de relance de l'économie relatif au FCTVA, inscrit à l'article L 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009,

Considérant que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront au 1^{er} trimestre 2010 qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur de la Commission des Finances, Melle Valérie GOUBY,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1.126.654 € ;

- DÉCIDE d'inscrire au budget de la commune, budget principal et budgets annexes, 4.434.148 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 293,57 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

16 - INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de M. THOMAS, Directeur de l'Ecole G.Sand, adressés au Conseil Municipal au nom de l'équipe enseignante

- * pour l'acquisition d'un photocopieur neuf à l'école et mis en service dès la rentrée de Février
- * pour la résolution rapide des retards occasionnels des bus de la garderie le matin
- * pour la prise en charge des frais de transports des sorties de fin d'année
- Terrain des « Oyats » - Commune de Saint-Pourçain-sur-Besbre – Propriété de la commune : Par lettre datée du 25 Février 2009, la Communauté de Communes "Val de Besbre - Sologne Bourbonnaise" fait connaître son intention de ne pas renouveler le bail.
- Remise aux normes du cimetière : M. DARCANGE, Adjoint, reçoit la charge de ce dossier, qu'il conduira en concertation avec Mme SAULNIER, responsable du cimetière, le garde champêtre, les services techniques et le Directeur Général des Services .
- Présentation des nouvelles plaquettes d'information sur les accidents domestiques
- Un point d'avancement a été fait sur les projets d'activités économiques en cours de création : implantation du centre de tri postal (LA POSTE), accueil d'un négociant en bois (M. VUILLERMET), création d'une station de lavage automobile (M. BIRON).
- M. le Maire fait part de la recherche active de terrains sur Dompierre de la part des discounts suite à la réforme des règles de l'urbanisme commercial.
- Une action de prévention est organisée le Jeudi 29 Mars 2009 après-midi : Journée de la courtoisie au volant
- Projet d'une réunion publique le Mardi 07 Avril 2009 à 18h30 sur la sécurité avec la gendarmerie et la municipalité (les vols en plein jour sont en hausse).
- Installation du Comité des Sages le Samedi 14 Mars 2009 à 10h30 – Salle du Conseil Municipal
- Visite du quartier : la prochaine, le Samedi 21 mars 2009 aux Percières
- Remise des prix des Maisons Illuminées le Samedi 28 Mars 2009 à 11h00
- M. DESMYTTER, Conseiller municipal, a fait le compte rendu de l'Assemblée Générale du SICTOM Nord Allier : le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères va augmenter (impact de la TGAPP).
- Dates des prochains Conseils Municipaux : - Vendredi 17 Avril 2009 à 20h00
- Vendredi 15 Mai 2009 à 20h00.

17 – QUESTIONS DIVERSES

17 – 1 – URBANISME – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE OU DÉCLARATIONS PRÉALABLES INTÉRESSANT LE MAIRE

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme qui prévoit depuis la publication de l'ordonnance N° 2005-1527 du 08 Décembre 2005 que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il rappelle qu'il a délégué par arrêté municipal en date du 28 Mars 2008 à M. Léopold GODART, Adjoint aux Travaux, la signature des déclarations préalables.

Aussi, il suggère que le Conseil désigne M. GODART pour signer les permis de construire ou déclarations préalables présentés par le maire pendant la durée du mandat.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17 – 2 - BUDGET ANNEXE DOMPIERRE-SUR-BESBRE–CONFECTION – REVISION DU LOYER A LA BAISSÉ

Monsieur le Maire évoque au Conseil les grandes difficultés d'exploitation que traverse l'atelier de confection, Dompierre–Confection, en raison de trop faibles commandes enregistrées depuis le début de l'exercice 2009.

L'absence continue de chiffre d'affaires menace de mettre en péril la poursuite de l'activité exercée par une vingtaine de salariés. La crainte est réelle d'avoir même à la cesser d'ici quelques semaines si la situation ne s'améliore pas très vite.

Préoccupée de ses difficultés conjoncturelles, l'assemblée municipale lors de sa séance du 30 Janvier 2009 a validé à titre transitoire le principe d'une baisse de loyer au profit de Dompierre–Confection.

Après concertation du comptable public, il est proposé par la Commission des Finances de ramener le loyer actuel s'élevant à 764,03 € H.T. à 600,00 € H.T avec effet rétroactif au 1er janvier 2009.

Tous conscients que ce geste ne peut à lui seul soulager l'atelier, il va néanmoins contribuer à l'allègement des charges général sur lequel la gérante travaille activement avec les services de l'Etat au côté de la recherche de nouveaux clients.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission des Finances réunie le 04 Mars 2009 à 18 heures,

Entendu les explications de son Président,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de réviser à la baisse le loyer mensuel de Dompierre–Confection tel qu'il est envisagé, soit de le ramener à 600,00 € H.T. (au lieu des 764,03 € H.T. appliqués selon l'évolution de l'indice du coût de la construction) avec effet rétroactif au 1er Janvier 2009,
- de procéder à cette révision de loyer par la voie d'un avenant N° 3 au contrat de bail en cours, lequel sera établi par les services administratifs de la mairie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40